DRUMMONDville

ZONE : C-449

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	●					
	C-3 : Bureau		●				
	C-4 : Commerce artériel léger			●			
	C-5 : Commerce artériel lourd				●		
	C-6 : Commerce de services pétroliers					●	
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(6)		
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●	●	●	●
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	1	3
	Hauteur maximale (m)	13	13	13	13	8 (4)	13
	Superficie d'implantation minimale (m²)	80	80	80	80		80
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	7,5	9
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	12	5
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	4,5	2
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6		6
	Arrière minimale (m)	12 (1)	12 (1)	12 (1)	12 (1)	9 (1)	12 (1)
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	15	15	15	15	10	15
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	30	15
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27		27
	Superficie minimale (m²)	410	410	410	410	1000	410
DIVERS							
	PIIA	●	●	●	●	●	●
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B	B	B
	Notes particulières	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)

NOTES

(1) 42 mètres pour un terrain transversal.

(2) Pour tout terrain transversal, seul l'aménagement d'une aire de stationnement et l'installation d'enseignes directionnelles non lumineuses sont autorisés en cour avant secondaire à moins de 30 mètres de la voie de circulation située à l'arrière du bâtiment principal.

(3) Pour tout terrain transversal, l'aménagement d'une entrée charretière est prohibé en cour avant secondaire.

(4) La hauteur minimale est fixée à 3,5 mètres.

(5) 5993.1, 7399.1

(6) 4293, 4928, 5211, 5362, 5362.1, 5598, 5981, 5982, 5983, 6344, 7213. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire, à un usage principal autorisé.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4462-1	2014.02.05
4906-1	2018.02.14
5023-1	2018.09.12